

DOSSIER : n° AT 094 046 26 00028

Déposé le : 07/07/2026

Demandeur : AGECE SAINTE THERESE

Nature des travaux : régularisation de travaux et d'aménagements (création de deux salles au sous-sol, remplacement d'une chaufferie gaz, création de bureaux au RDC, aménagement CDI au RDC)

Sur un terrain sis : 110 AV DU GENERAL DE GAULLE

Référence(s) cadastrale(s) : AX 86, AX 80, AX 82

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité
Le : 11 SEP. 2026

ARRÊTÉ

Autorisant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom de l'État

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 122-3 et R. 122-1 et suivants,

VU la demande d'autorisation de travaux présentée le 07/07/2026 par AGECE SAINTE THERESE, représentée par [REDACTED] pour la régularisation de travaux et d'aménagements (création de deux salles au sous-sol, remplacement d'une chaufferie gaz, création de bureaux au RDC, aménagement CDI au RDC),

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, en date du 25/03/2026,

VU l'avis Favorable avec réserve de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité incendie en date du 31/08/2026,

VU l'avis Favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 19/08/2026,

ARRÊTE

Article unique :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

À Maisons-Alfort, le 11/09/2026

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint,



[Signature]
Olivier CAPITANIO

MIS EN LIGNE LE 15.09.2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente autorisation : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.